

SECTION 1. IDENTIFICATION D'UNE SUBSTANCE / MÉLANGE ET IDENTIFICATION D'UNE ENTREPRISE

1. Identification produit

Colle grise pour collage + enduisage EPS Adam Matériaux®

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications identifiées

Colle pour coller et enduire les panneaux EPS Adam Matériaux®

L'utilisation de la colle susmentionnée par les utilisateurs industriels, professionnels et consommateurs.

Utilisations déconseillées

Autres utilisations que celles citées ci-dessus

3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

* Producteur/distributeur

Adam Matériaux

Rue de l'Europe 14

4280 Hannut - Belgique

Tel: 0800 18 089

E-mail: contact@adammateriaux.be

E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

contact@adammateriaux.be

4. Numéro de téléphone d'urgence

100 ou 112 (pompiers ou ambulance) aide médicale urgente

Centre anti-poisons : 070 / 245 245

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon les règles de classification contenues dans le règlement CE 1272/2008

Dommages aux yeux ; H318 Provoque des lésions oculaires graves

Irritation de la peau ; H315 Irritant pour la peau

Sensibilité de la peau. 1; H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires

2. Éléments d'étiquetage

GHS 05



GHS 07



Corrosif

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage

Ciment Portland, hydroxyde de calcium

Phrases H indiquant le type de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H315 Provoque des lésions cutanées

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Phrases P indiquant les précautions à prendre:

P102 - Tenir hors de la portée des enfants.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: emmener la victime à l'air frais et lui fournir un environnement confortable pour respirer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin
 P261 Éviter de respirer la poussière
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage

3. Autres dangers

Aucun des composants du mélange ne répond aux critères PBT et / ou vPvB:
 Non applicable

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

1. substances

Non applicable

2. Mélanges

composant	Numeros	Contenu (% en poids)	Classification selon le début. 1272/2008
Ciment portland	CAS: 65997-15-1 WE: 266-043-4 REACH: (annexe V, point 10)	≤ 35	EYE DOM. 1; H318 SKIN IRRIT.2; H315 SKIN SENS 1B; H317 STOT SE 3; H335
Hydroxyde de calcium	CAS: 1305-62-0 WE: 215-137-3 REACH: 01-2119475151-45-0065	≤ 5	EYE DOM. 1; H318 SKIN IRRIT 2; H315 STOT SE 3; H335

Le produit est un mélange.

La section 16 donne une signification complète aux phrases H.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

1. Description des premiers secours

Informations générales

Contient du ciment: vous devez protéger vos yeux et votre peau.

Inhalation

Donner de l'air frais. Si vous ne vous sentez pas bien, retirez vous du lieu d'exposition. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et bien se laver à l'eau et au savon, puis rincer à l'eau. N'utilisez pas de solvants ou de diluants organiques. Vêtements contaminés, laver les chaussures avant réutilisation. Consulter un médecin si des problèmes persistent, par exemple une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Enlevez immédiatement les lentilles de contact (si elles ne sont pas collées à l'œil) si possible. Avec les paupières levées, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau courante propre (laver pendant au moins 15 minutes). Éviter un fort courant d'eau en raison de la possibilité de dommages à la cornée. Fournir une assistance ophtalmologique en cas d'irritation.

Ingestion

Rincez-vous immédiatement la bouche avec de l'eau. Obtenez des soins médicaux. Ne pas faire vomir sans recommandation préalable du médecin.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

2. Les principaux symptômes aigus et différés et les effets de l'exposition

Le produit est classé comme dangereux: provoque des lésions oculaires graves, irrite les voies respiratoires et la peau. À la suite d'un contact répété avec la peau, des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibilisées.

Évitez un contact prolongé de la peau avec le mélange ciment / eau (mortier, béton, etc.). Afin de réduire les irritations cutanées, il est recommandé d'utiliser une crème protectrice.

Voir également la section 11.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers à la victime

Respectez les mesures de sécurité et de santé habituelles lorsque vous travaillez avec des produits chimiques. Demander un avis médical si un inconfort se développe ou persiste

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Le produit n'est pas inflammable. Éteindre le feu avec des agents d'extinction couramment utilisés - extincteurs à base d'eau, en poudre et en mousse, en fonction de l'environnement et des matériaux en feu.

Moyens d'extinction inappropriés: Selon l'environnement et les matériaux en feu.

2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les vapeurs, les gaz et les émanations du feu. Voir également la section 9.

3. Informations pour les pompiers

En fonction de la taille de l'incendie, portez des vêtements de protection étanches aux gaz et un appareil respiratoire avec une source d'air indépendante, des chaussures de sécurité, des casques, des combinaisons de protection, etc. Voir également la section 9.

Informations complémentaires:

Laver et éliminer les agents d'extinction conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas laisser les moyens d'extinction utilisés, l'eau contaminée dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que les systèmes de drainage.

SECTION 6. PROCÉDURE EN CAS DE LIBÉRATION NON INTENTIONNELLE À L'ENVIRONNEMENT

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Interdire l'accès au lieu de contamination.

Pour les personnes qui aident et secourent:

Respectez les règles de santé et de sécurité. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle approprié - voir section 8.

Veillez à une bonne ventilation

2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts. Protégez les grilles et les puisards. Avertissez les autorités compétentes si le produit est libéré dans l'environnement.

3. Méthodes et matériels pour prévenir la propagation de la contamination et éliminer la contamination

Produit sous forme sèche:

Éviter la production de poussière du produit, collecter le produit mécaniquement, par exemple avec une pelle, un aspirateur industriel, dans un conteneur scellé marqué pour une réutilisation.

Produit sous forme de mortier hydraté:

Évitez les éclaboussures du produit, récupérez le produit libéré dans des conteneurs étiquetés pour réutilisation ou élimination conformément aux réglementations applicables.

Retirer les déchets du produit comme indiqué dans la section 13.

SECTION 6. PROCÉDURE EN CAS DE LIBÉRATION NON INTENTIONNELLE À L'ENVIRONNEMENT

Nettoyer les lieux contaminés avec de l'eau et éventuellement un agent de nettoyage.

4. Références à d'autres sections

Équipement de protection et vêtements - voir section 8.
Élimination des déchets - voir section 13.

SECTION 7. CONDUITE AVEC DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE

1. Précautions pour une manipulation sans danger

Respectez les règles de santé et de sécurité. Évitez le contact direct avec le produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Ne stockez pas de nourriture dans les salles de travail.

2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris des informations sur les incompatibilités mutuelles

Entreposez le produit dans des contenants scellés d'origine. Protéger contre l'humidité. Tenir hors de portée des enfants. Voir également la section 10.
Ne pas stocker avec des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Non applicable

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

1. Paramètres de contrôle

1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail

Le nom de la substance chimique	N°CAS	NDS	NDSC h	NDS P
Ciments de poussière portland et la métallurgie				
• fraction inhalable	65997-15-1	6 mg/ m ³	-	-
• fraction respirable		2 mg/ m ³	-	-
Hydroxyde de calcium				
• fraction inhalable	1305-62-0	2 mg/ m ³	6 mg/ m ³	-
• fraction respirable		1 mg/ m ³	4 mg/ m ³	-

1.2. Niveaux DN (M) EL

1.2.1. Niveaux DN (M) EL pour les employés

Données non disponibles

1.2.2. Niveaux DNEL pour toute la population

Données non disponibles

1.3. Niveaux PNEC

Données non disponibles

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

2. Contrôle de l'exposition

2.1. Mesures de contrôle technique appropriées

Assurer une ventilation adéquate sur les lieux de travail, en particulier dans les espaces clos.

2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

2.2.1. Protection des yeux ou du visage

En cas d'exposition à des particules de produit pulvérisées / éclaboussées, utiliser des lunettes de sécurité ou un écran facial.

2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains

Utiliser des gants de travail courants, étanches, résistants à l'abrasion et alcalins, par exemple en coton enduit de nitrile ou de nitrile, doublés intérieurement de coton, avec marquage CE - épaisseur minimum 0,4 mm et durabilité minimale du matériau exprimée en résistance minimale à l'abrasion: 2 (soit 500 cycles). Dans le cas d'une exposition de courte durée, vous pouvez utiliser des gants en coton ou un autre matériau, pas du cuir.

Ne pas dépasser la durée d'utilisation indiquée par le fabricant.

Portez des vêtements de travail et des chaussures.

2.2.3. Protection respiratoire

Non applicable dans les conditions d'utilisation recommandées. Éviter la production de poussière. Ne pas inhaler la poussière. En cas de poussière excessive, porter des masques avec un filtre à poussière.

2.2.4. Risques thermiques

Le produit ne crée pas de risque thermique.

2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas pénétrer dans les égouts.

Les émissions éventuelles des systèmes de ventilation et des équipements de procédé doivent être vérifiées afin de déterminer leur conformité aux exigences des lois sur la protection de l'environnement. Sur cette base, la nécessité d'utiliser un équipement de réduction des émissions approprié devrait être spécifiée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

a) Apparence	Solide, poudre, gris (avec des produits colorés regarder l'emballage)
b) Odeur	caractéristique
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	ok. 12
e) Point de fusion / congélation	> 1 250 ° C (ciment Portland)
f) Point d'ébullition	100 ° C (eau)
g) Point d'éclair	Non applicable
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet, solide, ininflammable
j) Limite d'explosion supérieure / inférieure	Non applicable
k) Pression de vapeur	Non applicable
l) Densité de vapeur	Non applicable
m) Densité en vrac	1 200 - 1 400 kg / m ³ à 20 ° C
n) Solubilité	dans l'eau <50 g / L
o) Coefficient de partage: n-octanol / eau ...	Sans objet
p) Température d'auto-inflammation	Non applicable - Non applicable - pas de composants auto-inflammables
q) Température de décomposition	Sans objet
r) Viscosité	Sans objet
s) Propriétés explosives	Non applicable - le produit n'a pas de propriétés explosives
t) Propriétés comburantes	Non applicable - le produit ne provoque ni ne maintient la combustion et d'autres matériaux.

2. Autres informations

Aucun

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

1. Réactivité

Voir section 10.3. de cette fiche de données de sécurité.

2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions de stockage données

3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage données

5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

6. Produits de décomposition dangereux

Ils ne sont pas connus dans les conditions d'utilisation et de stockage comme recommandé

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

1. Informations sur les effets toxicologiques

2. Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles et avec une utilisation et manipulation conforme, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

2.1. Corrosif / irritant pour la peau

Irritant pour la peau. Le produit est classé comme dangereux dans cette classe. Le ciment en contact avec la peau humide peut provoquer un épaissement et une fissuration de la peau. Un contact prolongé avec l'abrasion peut provoquer des brûlures.

2.2. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Risque de graves lésions oculaires. Le produit est classé comme dangereux dans cette classe

2.3. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Le produit est classé comme dangereux dans cette classe.

2.4. Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

2.5. Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

2.6. Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

2.7. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La poussière de ciment Portland peut irriter la gorge et les voies respiratoires.

2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

2.9. Danger d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

3. Informations sur les voies d'exposition probables

Yeux, peau, voies respiratoires.

4. Effets retardés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Peau: en cas d'exposition prolongée ou fréquente, des réactions allergiques peuvent survenir chez les

Fiche de données de sécurité préparée conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) et 2015/830

individus sensibilisés.

Yeux: avec un contact prolongé ou intense, il peut provoquer des douleurs et des rougeurs.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

1. toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

3. Capacité de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT / vPvB.

6. Autres effets néfastes

Non applicable

SECTION 13. ELIMINATION AVEC LES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les égouts, les fossés, les voies navigables. Ne pas jeter avec les déchets municipaux. Le produit et son emballage doivent être retirés de manière sûre, dans un endroit approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

Classification des déchets:

Résidus du produit:

10 - Déchets de procédés thermiques

10 13 - Déchets issus de la production de liants minéraux (y compris le ciment, la chaux et le plâtre) et de leurs produits

10 13 80 - Déchets provenant de la production de ciment.

Emballage vide:

15 - Déchets d'emballages; absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non compris dans d'autres groupes

15 01 - Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés de manière sélective)

15 01 05 - Emballages multi-matériaux.

Méthode d'élimination des déchets:

Vider complètement les paquets. Nettoyer les emballages non nettoyés en tant que déchets. Le fabricant recommande que les déchets soient remis pour élimination par une entreprise agréée. Les emballages nettoyés peuvent être envoyés au recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'emballage et le transport ne sont pas soumis à la réglementation concernant le transport des marchandises dangereuses (ADR, RID, IATA DGR, IMDG).

1. Numéro ONU (numéro ONU)

Non applicable

2. Nom d'expédition correct de l'ONU

Non applicable.

3. Classe (s) de danger pour le transport

Sans objet.

4. Groupe d'emballage

Non applicable

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

5. Dangers environnementaux

Non applicable

6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Non applicable

7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant du règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769 / CEE et de la directive 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / WE (Journal officiel UE n ° 396 du 30 décembre 2006, tel que modifié).
- Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015. modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH)
- Règlement du Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n ° 1272/2008 du 16 Décembre 2008. classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant la directive 67/548 / CEE et 1999/45 / CE, et modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 (Journal officiel de l'Union européenne L 353 du 31 décembre 2008, tel que modifié).
- Évaluation de la sécurité chimique. Conformément aux dispositions du règlement REACH, l'évaluation de la sécurité chimique de ce produit n'est pas requise.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donne pas lieu en un support juridique contractuel

Liste des phrases pertinentes mentionnées dans les sections 2 à 15 et (le cas échéant) le texte intégral des déclarations qui ne figurent pas intégralement dans les sections 2 à 15

H318 : provoque des lésions oculaires graves

H315 : irritant pour la peau

H317 : peut provoquer des réactions allergiques cutanées

H335 : peut irriter les voies respiratoires

ABREVIATIONS

STOT SE 3 - Effets toxiques sur les organes critiques avec une exposition unique; catégorie 3.

NDS la concentration maximale admissible, la valeur moyenne pondérée de la concentration, qui a un impact sur le salarié pendant la durée hebdomadaire de travail journalière et moyenne de 8 heures, ne devrait pas entraîner de modification négative dans son état de santé et dans la santé de ses générations futures

NDSch la concentration instantanée la plus élevée admissible, la valeur moyenne de la concentration, qui ne devrait pas entraîner de modifications négatives de la santé d'un employé si elle ne se produit pas plus de 15 minutes et pas plus de 2 heures pendant 1/4h de travail

NDSP concentration maximale admissible, valeur de concentration qui, en raison du risque pour la santé ou la vie du travailleur, ne peut à aucun moment être dépassée dans l'environnement de travail

DNEL Niveau dérivé sans effet

PNEC Concentration prédite sans effet: concentration prévue sans effet

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

vPvB	(Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT	(Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
LD50	La dose de la substance d'essai qui entraîne une mortalité de 50% sur une période donnée
LC50	Concentration chimique mortelle causant la mort de 50% de la population de CE50 testée Concentration de la substance d'essai causant 50% de changements dans la réaction (croissance, par exemple) dans un intervalle de temps donné
NOEC	La concentration la plus élevée à laquelle aucune concentration à effet observé n'est observée
RID	Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

* Données modifiées par rapport à la version précédente